

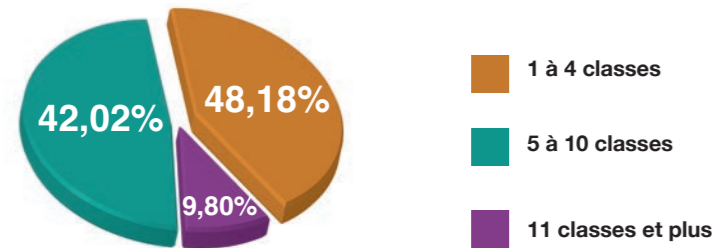
#SyndicatUtile

ET
NOUS...

LA DIRECTION D'ÉCOLE EN CHIFFRES

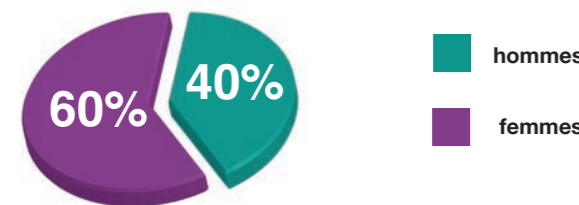
Le territoire national compte 45 877 écoles.

Répartition des écoles selon le nombre de classes



Presque 50 % des écoles comptent de 1 à 4 classes. Le type d'école le plus fréquent sur le territoire est l'école à 3 classes. Celle-ci représente à elle seule 14,06 % de l'ensemble des écoles, soit 6 454 écoles.

Répartition femmes/hommes sur les postes de direction



Ces chiffres sont à mettre en regard de la répartition femmes/hommes chez les professeurs des écoles. Alors qu'elles représentent plus de 80 % de la profession, les femmes n'occupent des postes de direction qu'à hauteur de 60 %.

Web-ressources

Guide pratique de la direction d'école : urlz.fr/2INX
Le film annuel du directeur d'école : urlz.fr/6ObY
Prévenir l'absentéisme scolaire : urlz.fr/6Oc0
Organisation des sorties scolaires : urlz.fr/6Oc1
Évictions scolaires et maladies contagieuses : urlz.fr/6Oc2

Et notre guide *Direction d'école* à demander à ta section départementale de SE-Unsa (XX@se-uns.org ; remplacer XX par le numéro du département).
Rubrique *Direction et fonctionnement d'école* lien.se-uns.org/aad

Découvrir l'espace PE
S'abonner aux newsletters
Adhérer en ligne



www.se-uns.org

Nos documents
ressources



Nos blogs



notremetier.se-uns.org



ecolededemain.wordpress.com

Nous suivre



Directeurs



#AgirAvecVous

REMUNÉRATION

La rémunération liée à l'exercice sur un poste de direction comporte 3 volets.

Une bonification indiciaire (Bi)

- Classe unique : 3 points (14,06 € bruts/mois)
- 2-4 classes : 16 points (74,97 € bruts/mois)
- 5-9 classes : 30 points (140,58 € bruts/mois)
- 10 classes et plus : 40 points (187,44 € bruts/mois)



+ Une « nouvelle » bonification indiciaire (Nbi) 8 points (37,49 € bruts/mois)

+ Une indemnité de sujétions spéciales (Iss)

- Part fixe : 1 295 €/an soit 108 € bruts/mois
- Part variable :
 - > 1-3 classes : 500 €/an soit 42 € bruts/mois
 - > 4-9 classes : 700 €/an soit 58 € bruts/mois
 - > 10 classes et + : 900 €/an soit 75 € bruts/mois

L'Iss (part fixe et part variable) est majorée de 20 % en Rep et de 50 % en Rep+. En cas d'intérim de direction, l'Iss (part fixe et variable) est majorée de 50 %.

Exemple d'une direction 4 classe :

- 16 points de Bi + 8 points de Nbi soit 112 € mensuels bruts (environ 91€ nets)
 - Iss de 108 € bruts (part fixe) et de 58 € bruts (part variable) soit 166 € mensuels bruts (environ 138 € nets)
- Soit un total d'environ 229 € par mois nets.

CLASSE EXCEPTIONNELLE : UNE RECONNAISSANCE DES DIRECTEURS-TRICES

La fonction de directeur, comme d'autres, permet un accès à la classe exceptionnelle à la condition de l'avoir exercée pendant au moins huit ans non nécessairement consécutifs au cours de sa carrière. Les collègues remplissant ces conditions représentent 80 % des promus.



se-uns.org

Décharges d'enseignement et indemnités annuelles : les évolutions

Années \ Écoles	1993	1996	2006(*)	2014	2015	2016
1 classe	-	-	2 jours de rentrée	4 jours de rentrée	4 jours de rentrée	4 jours de rentrée
2 classes	-	-	2 jours de rentrée	4 jours de rentrée	4 jours de rentrée	10 jours
3 classes	-	-	2 jours de rentrée	4 jours de rentrée	4 jours de rentrée	10 jours
4 classes	-	-	1/4	1/4	1/4	1/4
5 classes	-	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4
6 à 7 classes	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4
8 classes	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/3
9 classes élémentaires	1/4	1/4	1/4	1/4	1/3	1/3
9 à 12 classes maternelles 10 à 13 classes élémentaires	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
13 classes et + maternelle 14 classes et + élémentaire	complète					

Années \ Écoles	Avant 2006	2006(*)	2007	2008	2009	2014	
1 à 3 classes	925,44 €	1 110,53 €	1 295,62 €	1 495,62 €	1 595,62 €	1 795,62 €	+ 94 %
4 classes	925,44 €	1 110,53 €	1 295,62 €	1 495,62 €	1 595,62 €	1 995,62 €	+ 115 %
5 à 9 classes	925,44 €	1 110,53 €	1 295,62 €	1 695,62 €	1 895,62 €	1 995,62 €	+ 115 %
10 classes et +	925,44 €	1 110,53 €	1 295,62 €	1 895,62 €	2 195,62 €	2 195,62 €	+ 137 %

DES ÉVOLUTIONS INSUFFISANTES AU REGARD DES MISSIONS

- Animer l'équipe pédagogique
- Présider les conseils d'école et des maîtres
- Rédiger les Pv, les comptes-rendus, les relevés de conclusions
- Diffuser les informations institutionnelles
- Suivre la scolarisation des élèves
- Mettre en place les PAI, les PAP, les EE...
- Participer à l'élaboration du PÉDT
- Participer à la liaison école-collège et cycle 1-cycle 2
- Coordonner la mise en place du projet d'école
- Admettre et radier les élèves (voire procéder à l'inscription)



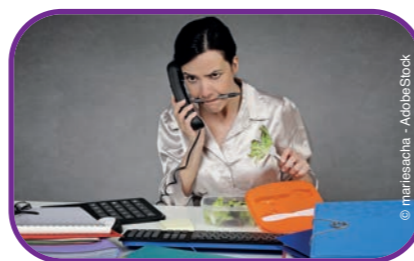
- Organiser les services de surveillance
- Contrôler les présences et les absences
- Faciliter la transition temps scolaire-temps périscolaire
- Élaborer le projet de règlement intérieur
- Répartir les moyens d'enseignement et les élèves
- Cadrer l'utilisation des locaux

- Participer à la gestion des personnels autres qu'enseignants
- Organiser le travail des Atsem
- Assurer la sécurité



- Assurer les relations avec les collectivités
- Participer à la protection de l'enfance
- Assurer les relations avec les parents d'élèves
- Être l'interface avec l'administration

Et en plus de tout ça, la plupart du temps faire classe !



DE LA COMPLEXIFICATION DES MISSIONS : L'EXEMPLE DE LA SÉCURITÉ

Le directeur est en première ligne pour les questions de sécurité des locaux. Il s'agit d'une mission qui s'est complexifiée. Il doit souvent faire face seul, sans formation ou accompagnement, aux nouvelles exigences telles que :

- le PMS attentat-intrusion ;
- la fermeture/ouverture des locaux scolaires ;
- les nouveaux exercices dans les écoles et les nouveaux comptes-rendus afférents ;
- le contrôle des sacs ;
- le contrôle de l'identité des personnes entrant dans l'école ;
- la fiche d'aide au diagnostic de mise en sûreté,
- le lien avec le correspondant-sécurité des forces de l'ordre ;
- la procédure de délivrance des agréments.

TÉMOIGNAGES (EXTRAITS DE L'ENQUÊTE DU SE-UNSA AUPRÈS DES DIRECTEURS)

« Pour chaque directeur, une assistance administrative est nécessaire et indispensable. Cet emploi doit être pérenne. C'est dans l'intérêt du bon fonctionnement des écoles. »

« Pour conserver une vie de famille, je dois malheureusement choisir entre remplir correctement, selon mes critères, ma mission d'enseignante ou celle de directrice. »

« La direction d'école est une fonction à temps plein qui nécessite un statut à part, du temps et des moyens propres. »

« Je m'épanouis dans mon métier de directrice et d'enseignante. »

« J'ai beaucoup de mal à obtenir 10 jours de décharge. »

« Je suis directeur depuis 15 ans, j'ai de l'expérience et malgré cela je trouve la tâche de plus en plus chronophage. »

« Le plus pénible, ce sont les relations avec la municipalité. Cela peut être très lourd avec des incursions permanentes dans le fonctionnement de l'école, des ordres et des interdictions totalement illégitimes. »

« Être directeur d'école c'est être un équilibriste, sans arrêt sur la corde raide. On doit à la fois être dans notre classe et en même temps disponible pour recevoir des personnes extérieures mais importantes pour le bon fonctionnement de l'école. »

« Je n'ai pas de bureau de direction. »

« Être directeur. La vraie définition de cette mission est plus que compliquée à donner : tantôt agent de sécurité, secrétaire, standardiste, animateur pédagogique, référent, assistante sociale, infirmier, ouvre-porte, comptable, psychologue et tellement d'autres. »

« Il est grand temps de penser à une véritable formation continue au poste de directeur. »

LES PROPOSITIONS DU SE-UNSA

Rémunération

Les directeurs d'école doivent être mieux reconnus financièrement par :

- une augmentation de la Bi ;
- la création d'un groupe supplémentaire 15 classes et + ;
- la création d'un groupe 4-9 classes pour la Bi ;
- une lss de 250 € minimum mensuels.

Conditions d'exercice

L'exercice de leurs missions doit être facilité : aide administrative formée et pérenne pour toutes les écoles, formation continue régulière, des animations pédagogiques spécifiques à la direction dans le cadre des 18 heures de formation et amélioration du régime de décharge pour tous.

Décharge d'enseignement

Le régime amélioré de décharge pourrait prévoir un groupe intermédiaire de 7 à 10 classes, entre la demi-décharge et la décharge totale, où les directeurs d'école, complètement déchargés de la responsabilité d'une classe, conservent une mission d'enseignement, sur le principe d'un maître

supplémentaire dans l'école.

Le régime de décharges doit être aligné sur celui des écoles maternelles. Il faut un temps supplémentaire de décharge pour les directeurs exerçant en éducation prioritaire et ceux dont l'école comprend une Ullis-école, une UPE2A (ex Clin) ou une Clex (classe externalisée).

Fonctionnement de l'école

Pour le SE-Unsa, la structuration de l'école doit évoluer pour la réussite des élèves et la sérénité des équipes pédagogiques. Face à l'absence de statut juridique de l'école primaire, il faut construire un statut d'établissement spécifique à l'école primaire. Les responsabilités seraient ainsi identifiées. Le SE-Unsa souhaite la création d'une fonction de directeur d'établissement public d'enseignement : l'enseignant, directeur de cet établissement et déchargé totalement, serait alors un interlocuteur institutionnellement reconnu. Cette transformation de l'école au statut non-identifié vers un établissement public d'enseignement ne peut se faire de façon uniforme et à marche forcée. L'expérimentation sur la base du volontariat conjoint des collectivités et des équipes est nécessaire.



(*) 2006 : protocole direction signée par le SE-Unsa